

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0163-151222-02 Date du contrôle : 22/12/2015

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION :



RUE DE L'INVASION 57
1340 OTTIGNIES

Visualisation de l'installation

PROPRIETAIRE:



Adresse :

RUE DE L'INVASION 57
1340 OTTIGNIES

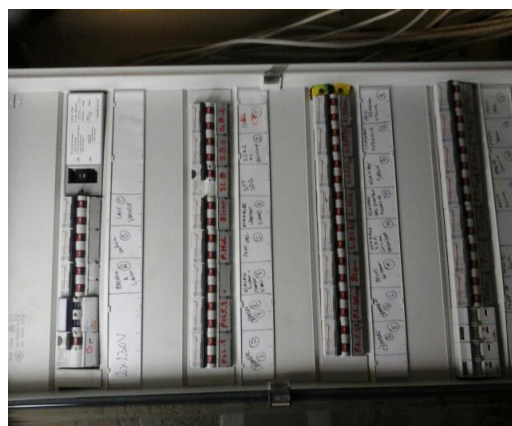
DEMANDEUR :

ELEXTRA
RUE DE STRICHON 156
1495 MELLERY

INSTALLATEUR :

ELEXTRA
RUE DE STRICHON 156
1495 MELLERY

TVA ou CI :



EAN : Compteur n° 31474060 Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation : Nouvelle installation / Modification /
Début travaux fondations : Avant 01/10/81
Raccordement tension : Mono 230V
Câble aliment. tableau princ. : 2X4X16
Type électrode de terre : Piquets
Nombre de tableaux : 2
Facteurs d'influences externes :

Type des locaux : Unité d'habitation
Installation électrique : Avant & Après
RGIE art. : 86
Protection raccordement : 63 A
Inter. gén. : type : 2p 63A/300mA
Nombre de circuits term. : 26
Schéma : TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270, RGIE art. 271,
Type de contrôle :

MESURES:

RA: 22 Ohm RI tot 3 Mohm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation Voir aussi le croquis en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
L'installation doit être vérifiée avant le 22/12/2040 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0163 MATHIEU EVILARD

pour le directeur,



CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un reconstruire de l'installation est obligatoire avant 22/12/2040.

ETAPE 4

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

